



MARCHE N° /2026

**OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT
ELECTRIQUE DANS LES DIFFERENTES VOIES DE LA
COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNES**

**Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix
N°04/2026/CMS
(Séance publique)**

En application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES

MARCHE N°/2026

**OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES
VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS**

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part :

ET :

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS (ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale) sous le numéro..... Inscrit au

registre du commerce de.....(localité) sous le numéro..... Inscrite à la taxe

professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise..... Relevé

d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions):

Désigné ci-après par le terme

«Entrepreneur» D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRÉFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES

MARCHE N°/2026

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part

ET :

2) Cas de l'auto-entrepreneur:

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du domicile élu:

Inscrit au registre simplifié de l'auto-entrepreneur sous le numéroNuméro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions):

Désigné ci-après par le terme «**Entrepreneur**»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES**

MARCHE N°/2026

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA , agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part

ET :

3 - Pour les personnes morales:

3-1) Cas des sociétés:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique), En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS (ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale) sous le numéro.....Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entrepriseRelevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions):

Désigné ci-après par le terme «**Entrepreneur**»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRÉFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES**

MARCHE N°/2026

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part

ET :

3-2) Cas des établissements publics:

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (dénomination de l'établissement). En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège:

Affiliée à la CNSS (ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale) sous le numéro Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro..... Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions) Désigné

ci-après par le terme «**Entrepreneur**»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES**

MARCHE N°/2026

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part

ET :

3-3) Cas des coopératives ou union des coopératives:

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives),

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Au capital social de

Numéro de téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives Adresse du domicile élu:

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro..... Affiliée à la CNSS (ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale) sous le numéro: Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise: Relevé d'identité bancaire..... (postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions):

Désigné ci-après par le terme «**Entrepreneur**»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA REGION FES MEKNES
PRFECTURE DE MEKNES
COMMUNE MECHOUAR STINIA
DIRECTION DES SERVICES
SERVICE DES MARCHES

MARCHE N°/2026

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. LE PACHA DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA, agissant au nom et pour le compte de la Commune de MECHOUAR STINIA, désigné ci-après par le terme « la Commune ou Maître d'ouvrage »

D'une part

ET :

4 - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement:

Nous soussignés :

– Membre n° 1 :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique), En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Au capital social de:

Numéro téléphone:

Numéro du fax:

Adresse électronique:

Adresse du siège social de la société:

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS (ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale) sous le numéro Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro:

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise..... Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro (24 positions):

- **Membre n° 2:**

- **Membre n° n:**

Désigné ci-après par le terme «**Entrepreneur**»

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

CHAPITRE I -CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Article 1:** Objet du marché
- Article 2:** Procédure de passation du marché
- Article 3:** Documents constitutifs du marché
- Article 4:** Référence aux textes généraux
- Article 5:** Validité et délai de notification de l'approbation
- Article 6:** Lieux d'exécution - consistance des travaux
- Article 7:** Délai d'exécution
- Article 8:** Cautionnements- retenue de garantie
- Article 9:** Délai de garantie
- Article 10:** Connaissance du dossier
- Article 11:** Langue de liaison – Unité de mesure
- Article 12:** Responsabilité de l'entrepreneur
- Article 13:** Domicile de l'entrepreneur
- Article 14:** Ordre de service
- Article 15:** Assurance et Couverture des risques en application du marché
- Article 16:** Sous-traitance
- Article 17:** Caractère général des prix
- Article 18:** Mode de règlement
- Article 19:** Pénalité de retard
- Article 20:** Nantissement
- Article 21:** Réception Provisoire
- Article 22:** Réception définitive
- Article 23:** Révision des prix
- Article 24:** Résiliation
- Article 25:** Litiges
- Article 26:** Mesures coercitives
- Article 27 :** Pièces mises à la disposition de l'entrepreneur
- Article 28:** Modalités d'enregistrement
- Article 29:** Obligations diverses du l'entrepreneur
- Article 30:** Octroi d'avances
- Article 31:** Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle
- Article 32:** Lutte contre la fraude, la corruption et le conflit d'intérêt

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

DESCRIPTIF TECHNIQUE

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : : **TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS** dont la consistance et les caractéristiques techniques figurent au chapitre II ci-dessous

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Passé par appel d'offres ouvert simplifié sur offres de prix N°04/2026/CMS en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1et de l'alinéa b paragraphe I-3 de l'article 19, et du l'alinéa 3-b de l'article 20 du décret n° 2-22-341 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS);
- 3) Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- 4) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-Travaux). Approuvé par le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13Mai 2016)

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 32 du décret précité n° 2-22-431 ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire se soumet et s'engage à exécuter les prestations faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des documents suivants :

- Dahir N°1-15-85 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la **loi organique** n°113.14 relatives aux communes ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au **nantissement** des marchés publics.
- Dahir n° 1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11/12/1956) relatif aux **garanties pécuniaires** des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023), relatif aux **marchés publics**.
- Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437(13 mai 2016) approuvant Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux **marchés des travaux**.
- Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les **intérêts moratoires** relatifs aux commandes publiques.
- Décret n° 2-19-184 du 19 chaabane 1440 (25 avril 2019) modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les **intérêts moratoires** relatifs aux commandes publiques.
- Décret n°2-17-451 du 4 rabii I 1439 (23 novembre 2017) portant **règlement de la comptabilité publique des communes** et des établissements de coopération intercommunale.
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la **dématérialisation des procédures**, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Circulaire N°72/CAB du 26 novembre 1992 modalités d'application du Dahir N°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux **garanties pécuniaires** exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics.
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc et notamment les textes officiels réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires, à la sécurité sociale et aux accidents de service.

- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le prestataire de service doit se conformer au plus récent d'entre eux.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Conformément au §1 de l'article 142 du décret n° 2-22-431, le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours qui commence à courir à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par l'article 36 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par l'article 143 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : LIEUX D'EXECUTION - CONSISTANCE DES TRAVAUX

1-LIEUX D'EXECUTION

- AVENUE ASSARAGH ;
- AVENUE BAB MRAH ;
- QUARTIER HAY AL AMAL ;
- PLACE LALLA AOUDA ;
- AVENUE JNAN BEN HLIMA.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Fourniture et pose de motif lumineux ;
- Raccordement électrique.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des travaux du présent marché est fixé à un (1) mois. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant de commencement de l'exécution des travaux. Cet ordre de service doit être notifié dans un délai maximum de 30 jours qui suit la date de notification de l'approbation du marché, sauf application des dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 13 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS- RETENUE DE GARANTIE

a- Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **21.000.00 (vingt et un mille dirhams)**,

le cautionnement provisoire reste acquis à la commune de Mechouar Stinia , dans l'un des cas suivants :

- Si l'offre du concurrent est écartée pour les motifs prévus aux a), b), c),d) ou e) du B) du paragraphe 9 du II) de l'article 43 du décret 2-22-431 précité;
- Si le concurrent retire son offre pendant le délai de validité des offres prévu à l'article 36 du décret 2-22-431 précité ;
- Si l'attributaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire refuse d'accuser réception de l'approbation du marché qui lui a été notifiée dans le délai fixé à l'article 143 du décret 2-22-431 précité.
- Si le concurrent n'a pas présenté la caution définitive dans les vingt (20) jours la date l'accusation de réception de la notification de l'approbation du marché.

b- Cautionnement définitif

Conformément à l'article 15 du CCAGT : le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi aux dirhams supérieurs.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué dès la réception définitive conformément aux conditions prescrites dans l'article 19 du présent CCAGT.

c- Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes de l'entreprise est de 10 %. Elle cessera de croître quand elle atteindra 7 % du montant initial du marché augmenté le cas échéant des montants des avenants, cette retenue sera restituée à l'entreprise après la réception définitive des travaux.

ARTICLE 9 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 10 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur titulaire suivant la déclaration produite avec sa soumission atteste avoir :

- Fait préciser tous points susceptibles de contestation
- Bien déterminé chaque prix du bordereau
- Apprécié toutes difficultés résultant de l'exécution des prestations

ARTICLE 11 : LANGUE DE LIAISON – UNITE DE MESURE

Toute correspondance et tous les documents seront obligatoirement établis soit en arabe ou en français à l'exclusion des autres langues.

Les unités de mesure utilisées seront celles du Système Inter simplifié (S.I).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur, par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages matériels ou corporels du fait direct ou indirect des travaux objet du marché ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux, qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'administration.

ARTICLE 13 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

En application de l'article 20 du C.C.A.G-T, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître à la commune dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite de l'approbation de son marché, ou de la décision prise de commencer l'exécution du marché.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

Les notifications seront faites au domicile de l'entrepreneur.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait connaître elles seront valablement faites au bureau du service concerné à la commune.

ARTICLE 14 : ORDRES DE SERVICES

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux ordres de services qui lui sont notifiés par la Commune de Mechouar stinia conformément à l'article 11 du CCAGT.

ARTICLE 15 : ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES EN APPLICATION DU MARCHE

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement d'exécution des travaux, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

Les travaux réalisés en exécution du présent marché seront entièrement couverts contre tous risques, pertes ou dommages découlant de leur exécution de façon prévue par le présent Cahier des Charges. En aucun cas l'Administration ne sera tenue comme responsable des dommages ou indemnités légales, payables en cas d'accident survenus aux ouvriers ou employés de l'entrepreneur.

En cas d'accident, quelle qu'en soit la cause, l'entrepreneur est tenu de procéder, dans les délais les plus

réduits, à leur remise en état.

L'entrepreneur garantira et indemnisera l'Administration contre toute demande des dommages et intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents ; l'entrepreneur est tenu d'informer l'Administration de tout accident survenu an application du marché

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Si l'entrepreneur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants ;
- les certificats de qualification relatifs à la nature des travaux à sous-traiter lorsqu'ils existent ainsi que les références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous- traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au MO les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous –traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous–traitées.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant à sa demande une attestation de bonne exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Dans tous les cas L'entrepreneur et Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises de l'article 151 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 17: CARACTERE GENERAL DES PRIX

Conformément à l'article 53 du CCAGT : le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'entrepreneur une marge pour bénéfices et risques. Et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : MODE DE REGLEMENT.

Conformément à l'article 60 du CCAGT : pour l'établissement des décomptes l'entrepreneur est tenu de fournir au maître d'ouvrage un attachement décrivant les quantités des travaux exécutés, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues à l'entrepreneur seront versées au Compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

Le règlement s'effectuera en un seul ou plusieurs décomptes regroupant la ou les attachements des quantités réellement réalisées ; et par application des prix unitaires établis pour chaque nature de prix.

ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD

-En cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre de l'entrepreneur si le retard affecte le délai global du marché.

Le montant de cette pénalité est fixé à un pour mille (1/1000) du montant du marché.

- Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces pénalités de toutes les sommes dont l'entrepreneur est redevable.
- Dans le cas de résiliation suite à la défaillance de l'entrepreneur, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la signature de la décision de résiliation par l'autorité compétente.

Dans le cas de résiliation de plein droit, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la date d'effet de la résiliation.

- Les journées de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des montants des pénalités.

- Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

- Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 65 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du **le Pacha de la Commune Méchouar Stinia** ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par **Le trésorier Préfectoral de Meknès** seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE.

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 73 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive marque la fin de l'exécution du marché et libère l'entrepreneur de tous ses engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 76 du C.C.A.G.T.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie prononcée **douze (12) mois** après la réception provisoire.

ARTICLE 23 : REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2-22-431 précité, les prix du présent marché sont révisibles par application des formules suivantes. Cette révision s'applique quel que soit le résultat des calculs. Les règles et conditions de révision des prix sont celles fixées par l'arrêté du chef du gouvernement n° 3.302.15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et conditions de révision des prix des marchés publics.

□ FORMULES DE REVISION A APPLIQUER

$$P=P0*[0.15+0.85*(BAT3/BAT30)]$$

P : Montant des travaux révisés de la prestation considérée

P0 : Montant des travaux initiaux fournis par l'entrepreneur à la limite de la date de la remise des plis ;

(Bat3)0 : Valeur de l'index global à la date de la réception de l'offre

(Bat3) : Valeur de l'index global à la date de l'exigibilité de la révision

ARTICLE 24 : RESILIATION.

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 152 du décret n° 2.22.431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics, et celle prévue à l'article 69 du CCAG – Travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 25 : LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et l'entrepreneur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents de Meknès.

ARTICLE 26 : MESURES COERCITIVES

Lorsque Le titulaire ne se conforme pas soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, il lui sera applique les dispositions de l'article 79 et 80 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 27 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR

Conformément à l'article 13 du CCAGT :

- a- Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales.
- b- Le titulaire est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de remise de ces documents.

NB Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 28 : MODALITES D'ENREGISTREMENT

Les modalités d'enregistrement du marché, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 29 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR.

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites et éclaircissement qui pourraient lui manquer ; dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir à la volonté de la commune.

ARTICLE 30: OCTROID'AVANCES

Conformément au Décret n°2-14-272 du 14 Rejeb 1435 relatif aux avances en matière de marchés publics. Le montant de l'avance est fixé à 5% de ce montant, sans toutefois que le montant total de l'avance au titre d'un marché.

Le titulaire du marché est tenu de constituer préalablement à l'octroi de l'avance, une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui à rembourser la totalité du montant des avances consenties par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 31 : PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

L'entrepreneur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient à l'entrepreneur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

ARTICLE 32 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERET

Il sera fait application de l'article 162 du décret du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics.

L'entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Descriptif Technique

Prix n°1 : fourniture et pose de motif lumineux type 1

Ce prix rémunéré à l'unité la fourniture et pose de motif lumineux type 1 en cordon lumineux à LED monté sur une structure en aluminium naturel de bonne qualité dont les caractéristiques sont :

Dimensions

- **Hauteur** : minimum 2,80 m
- **Largeur** : minimum 1,50 m
- **Poids de structure** : minimum 16 kg

Caractéristiques électriques

- **Consommation maximale : 50 W**
- **Indice de protection** : IP 66 minimum
- **Durée de vie LED** : minimum 50 000 heures
- **Effet** : scintillant
- **Régulation** : dispositif réglable de 1 à 6 heures (économie d'énergie)

Construction

- **Structure** : aluminium pur brossé 1er choix, tube carré 20 × 20 mm, épaisseur 2 mm
- **Source lumineuse** : LED platineum haute performance et brillance
- **Contours** : cordon lumineux LED flexible haute intensité (blanc, teinte identique à la LED)
- **Remplissage** : tapis de LED haute densité
- **Fixation** : colliers traités anti-UV, câblage double trait, bouchons de tube anti-chocs
- **Alimentation** : câble H07RN-F + presse-étoupe IP68 individuel par sous-alimentation ; micro-redresseur électronique à fusible intégré, double isolation gaine thermo-étanche

Les motifs doivent respecter les exigences de qualité précitée ci-dessus et doivent être fabriqués selon le modèle ci-après :



Ouvrage payé à l'unité au prix, y compris toutes sujétions de fourniture et poseN° 1

Prix n°2 : fourniture et pose de motif lumineux type 2

Ce prix rémunéré à l'unité la fourniture et pose de motif lumineux type 2 en cordon lumineux à LED monté sur une structure en aluminium naturel de bonne qualité dont les caractéristiques sont :

Dimensions

- **Hauteur** : 2,00 m
- **Largeur** : 1,00 m
- **Poids de structure** : minimum 7 kg

Caractéristiques électriques

- **Consommation maximale** : 50 W
- **Indice de protection** : IP 66 minimum
- **Durée de vie LED** : minimum 50 000 heures
- **Effet** : scintillant
- **Régulation** : dispositif réglable de 1 à 6 heures (économie d'énergie)

Construction

- **Structure** : aluminium pur brossé 1er choix, tube carré 20 × 20 mm, épaisseur 2 mm
- **Source lumineuse** : LED platinum haute performance et brillance
- **Contours** : cordon lumineux LED flexible haute intensité (blanc, teinte identique à la LED)
- **Remplissage** : tapis de LED haute densité
- **Fixation** : colliers traités anti-UV, câblage double trait, bouchons de tube anti-chocs
- **Alimentation** : câble H07RN-F + presse-étoupe IP68 individuel par sous-alimentation ; micro-redresseur électronique à fusible intégré, double isolation gaine thermo-étanche

Les motifs doivent respecter les exigences de qualité précitée ci-dessus et doivent être fabriqués selon le modèle ci-après :



Ouvrage payé à l'unité au prix, y compris toutes sujétions de fourniture et poseN° 2

Prix n°3 Fourniture et pose de Motif lumineux transversal (y compris bigues de fixation 8 m)

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et pose de motif lumineux transversal de 5 m de longueur, pour éclairage décoratif résistant aux intempéries dont les caractéristiques sont :

Dimensions

- **Longueur (largeur)** : 5,00 m
- **Hauteur au centre** : 1,00 m
- **Poids** : minimum 20 kg

Caractéristiques électriques

- **Tension** : 230 V
- **Puissance** : 4 W
- **Densité LED** : 150 LED par mètre linéaire
- **Classe / protection** : Classe II / IP 66 (contours IP 66)
- **Durée de vie LED** : minimum 50 000 heures
- **Régulation** : dispositif réglable de 1 à 6 heures (économie d'énergie)

Structure châssis

- **Matière** : aluminium haute performance
- **Conception** : structure tubulaire soudée, tenue au vent renforcée
- **Points d'accroche** : anneaux de levage renforcés aux extrémités (fixation sur câbles porteurs)
- **Coloris lumineux** : contours vert et ambre/or, remplissage haute densité

Bigues de fixation (2 par motif)

- **Matière** : acier doux haute qualité, hauteur 8 m
- **Profilé** : tube cylindrique Ø 60 mm minimum, épaisseur 6 mm minimum
- **Étanchéité** : bouchon d'extrémité anti-pluie ; sortie de câble par perçage ébavuré
- **Fixation** : serrage par manchon soudé, soudures continues et meulées
- **Finition** : galvanisation à chaud, blanc

Alimentation et sécurité

- **Câble** : néoprène avec fiche de raccordement étanche
- **Consommation** : basse consommation (technologie LED)

Les motifs doivent respecter les exigences de qualité précitée ci-dessus et doivent être fabriqués selon le modèle ci-après :



NB : le prix comprend tout sujétion de montage et mise de service pour bon fonctionnement de motif.

Ouvrage payé à l'unité au prix, y compris toutes sujétions de fourniture et poseN° 3

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Bordereau des PRIX					
N° Prix	Désignation	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix HT
1	fourniture et pose de motif lumineux type 1	60	U		
2	fourniture et pose de motif lumineux type 2	60	U		
3	Fourniture et pose de Motif lumineux transversal (y compris bigues de fixation 8 m)	15	U		
		total			
		TVA			
		TTC			

MARCHE N°/2026

Le présent marché est passé après appel d'offres ouvert simplifié, sur offre de prix N° :04/2026/CMS, en vertu des dispositions publique conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 MARS 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET : TRAVAUX DE PAVOISEMENT ÉLECTRIQUE DANS LES DIFFÉRENTES VOIES DE LA COMMUNE MECHOUAR STINIA -MEKNÈS

Montant de l'Acte d'engagement..... (En chiffre et en lettre)
.....
.....

Dressé par :	Vu et vérifié par :
MEKNES, LE :	MEKNES, LE :
Signé par le Pacha de la Commune MECHOUAR STINIA :	Lu et accepté par l'entrepreneur :
MEKNES, LE :	A : , LE :
Visé par :	Approuvé par le Pacha de la Commune MECHOUAR STINIA :
MEKNES, LE :	MEKNES, LE :